

Par décret n° 96-2186 du 9 novembre 1996.

Monsieur Sadok Braham, inspecteur des services financiers, est chargé des fonctions de chef de service des services généraux à la direction des services généraux à l'hôpital Farhat Hached de Sousse.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 96-2187 du 6 novembre 1996, portant majoration de l'indemnité de non clientèle allouée aux médecins vétérinaires exerçant à plein temps et fixation de l'augmentation globale des salaires durant la période 1996-1998 au profit des agents bénéficiaires de cette indemnité.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 78-963 du 7 novembre 1978, relatif au statut du cadre commun des médecins vétérinaires,

Vu le décret n° 78-966 du 7 novembre 1978, relatif à l'indemnité de non clientèle allouée aux médecins vétérinaires exerçant à plein temps tel que modifié par le décret n° 90-1200 du 13 juillet 1990 et le décret n° 93-2309 du 10 novembre 1993,

Vu l'avis des ministres de l'intérieur, des finances et de la santé publique,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Les taux de l'indemnité de non clientèle allouée aux médecins vétérinaires exerçant à plein temps, sont majorés à compter du 1er mai 1996 conformément au tableau ci-après :

Grades	Montant mensuel de la majoration à compter du 1er mai 1996
- Médecin vétérinaire spécialiste principal	55 D
- Médecin vétérinaire spécialiste	45 D
- Médecin vétérinaire principal	45 D
- Médecin vétérinaire	38 D

Art. 2. - Est fixé comme suit le montant de l'augmentation globale durant la période 1996-1998 allouée aux médecins vétérinaires exerçant à plein temps, bénéficiaires de l'indemnité de non clientèle :

Grades	Montant global de la majoration durant la période 1996-1998
- Médecin vétérinaire spécialiste principal	165 D
- Médecin vétérinaire spécialiste	135 D
- Médecin vétérinaire principal	135 D
- Médecin vétérinaire	115 D

Art. 3. - Les ministres de l'intérieur, des finances, de l'agriculture et de la santé publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 novembre 1996.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATION

Par décret n° 96-2188 du 9 novembre 1996.

Monsieur Saïd Helal, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des aménagements à la direction générale des forêts relevant du ministère de l'agriculture.

MINISTERE DU COMMERCE

NOMINATIONS

Par décret n° 96-2189 du 9 novembre 1996.

Monsieur Mohamed Naceur Wahi, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service de la concurrence, de la qualité et de la protection du consommateur à la direction régionale de Ben Arous au ministère du commerce.

Par décret n° 96-2190 du 9 novembre 1996.

Monsieur Mizouri Mohamed, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service de la concurrence de la qualité et de la protection du consommateur à la direction régionale de Monastir au ministère du commerce.

MINISTERE DE LA CULTURE

NOMINATIONS

Par décret n° 96-2191 du 9 novembre 1996.

Monsieur Salah Douar, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de sous-directeur des services communs à la bibliothèque nationale au ministère de la culture.

Par décret n° 96-2192 du 9 novembre 1996.

Madame Fatma Marzouki, bibliothécaire, est chargée des fonctions de chef de service des monographies à la bibliothèque nationale au ministère de la culture.